Département : ISERE **Arrondissement : GRENOBLE** **Commune de Veurey-Voroize**	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS** **ANNEE 2020** **N° 2020-71** **5.7.11 représentant**

L'an deux mille vingt le vingt trois novembre, le Conseil Municipal de la Commune de VEUREY VOROIZE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Pascale Rigault Maire

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 novembre 2020

PRESENTS : P.RIGAULT. P.MONIER, G .JULLIEN, JM. QUINODOZ, E GUTEL, P.HERAUD, S LE MAUFF, C.ZWOLAKOWSKI, V.EUGENE, JM MAY, A. PIERRE, D BRET DREVON, C CAPELLARO

ABSENTS EXCUSES : JM DETROYAT, pouvoir à C CAPELLARO, B PEZET pouvoir à C CAPELLARO

PREFECTURE DE L'ISÈRE
01 DEC. 2020
SECTION COURRIER N° 5

Mme Danielle Bret Drevon a été élue secrétaire

N° 71/ 2020 : Délégué CIID Métropole

L'article 1650-A du Code général des impôts dispose que dans chaque établissement public de coopération intercommunale (EPCI) soumis au régime fiscal de la fiscalité professionnelle unique, il est institué une commission intercommunale des impôts directs (CIID).
À l'issue des élections intercommunales, la CIID doit être renouvelée intégralement.
La CIID intervient en matière de fiscalité directe locale en ce qui concerne les locaux professionnels et biens divers.

Elle est composée de onze membres, le Président de l'EPCI ou son vice-président délégué et dix commissaires. Les dix commissaires titulaires et dix commissaires suppléants sont désignés par le Directeur départemental des Finances Publiques sur une liste de contribuables en nombre double dressée par l'organe délibérant de l'EPCI, sur proposition des communes membres.

La liste doit comporter quarante noms pour les commissaires titulaires et suppléants.
A cet effet, le Conseil municipal de la commune de Veurey Voroize est amené à proposer, 1 contribuable susceptible d'être désigné commissaire au terme de la procédure. Ce dernier doit nécessairement répondre aux critères suivants :

- être Français ou ressortissant d'un État membre de l'Union Européenne,
- avoir au moins 18 ans,
- jouir de leurs droits civils,
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres,
- être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de proposer le(s) contribuable(s) suivant(s) :

- M MONIER Philippe susceptible(s) d'être désigné(s) commissaire(s) de la CIID.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	0	0

Fait et délibéré à Veurey Voroize, le 24 novembre 2020

Pascale RIGAULT, Maire de VEUREY VOROIZE

MAIRIE DE VEUREY VOROIZE
Isère

Département : ISERE **Arrondissement : GRENOBLE** **Commune de Veurey-Voroize**	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS** **ANNEE 2020** **N° 2020-71** **5.7.11 représentant**

L'an deux mille vingt le vingt trois novembre, le Conseil Municipal de la Commune de VEUREY VOROIZE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Pascale Rigault Maire
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15
Date de convocation du Conseil Municipal : 17 novembre 2020
PRESENTS : P.RIGAULT. P.MONIER, G .JULLIEN, JM. QUINODOZ, E GUTEL, P.HERAUD, S LE MAUFF, C.ZWOLAKOWSKI, V.EUGENE, JM MAY, A. PIERRE, D BRET DREVON, C CAPELLARO
ABSENTS EXCUSES : JM DETROYAT, pouvoir à C CAPELLARO, B PEZET pouvoir à C CAPELLARO

Mme Danielle Bret Drevon a été élue secrétaire

PREFECTURE DE L'ISERE
01 DEC. 2020
SECTION COURRIER N° 5

N° 71/ 2020 : Délégué CIID Métropole

L'article 1650-A du Code général des impôts dispose que dans chaque établissement public de coopération intercommunale (EPCI) soumis au régime fiscal de la fiscalité professionnelle unique, il est institué une commission intercommunale des impôts directs (CIID).
À l'issue des élections intercommunales, la CIID doit être renouvelée intégralement.
La CIID intervient en matière de fiscalité directe locale en ce qui concerne les locaux professionnels et biens divers.

Elle est composée de onze membres, le Président de l'EPCI ou son vice-président délégué et dix commissaires. Les dix commissaires titulaires et dix commissaires suppléants sont désignés par le Directeur départemental des Finances Publiques sur une liste de contribuables en nombre double dressée par l'organe délibérant de l'EPCI, sur proposition des communes membres.

La liste doit comporter quarante noms pour les commissaires titulaires et suppléants.
A cet effet, le Conseil municipal de la commune de Veurey Voroize est amené à proposer, 1 contribuable susceptible d'être désigné commissaire au terme de la procédure. Ce dernier doit nécessairement répondre aux critères suivants :

- être Français ou ressortissant d'un État membre de l'Union Européenne,
- avoir au moins 18 ans,
- jouir de leurs droits civils,
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres,
- être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de proposer le(s) contribuable(s) suivant(s) :

- M MONIER Philippe susceptible(s) d'être désigné(s) commissaire(s) de la CIID.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	0	0

Fait et délibéré à Veurey Voroize, le 24 novembre 2020

Pascale RIGAULT, Maire de VEUREY VOROIZE

MAIRIE DE VEUREY VOROIZE
Isère

Département : ISERE **Arrondissement : GRENOBLE** **Commune de Veurey-Voroize**	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS** **ANNEE 2020** **N° 2020-76** **7.1 Décision**

PREFECTURE DE L'ISERE
08 DEC. 2020
SECTION COURRIER

L'an deux mille vingt le vingt trois novembre, le Conseil Municipal de la Commune de VEUREY VOROIZE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Pascale Rigault Maire
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15
Date de convocation du Conseil Municipal : 17 novembre 2020
PRESENTS : P.RIGAULT. P.MONIER, G .JULLIEN, JM. QUINODOZ, E GUTEL, P.HERAUD, S LE MAUFF, C.ZWOLAKOWSKI, V.EUGENE, JM MAY, A. PIERRE, D BRET DREVON, C CAPELLARO
ABSENTS EXCUSES : JM DETROYAT, pouvoir à C CAPELLARO, B PEZET pouvoir à C CAPELLARO

Mme Danielle Bret Drevon a été élue secrétaire

N° 76/ 2020 : Décisions modificatives au budget

DM n° 6

CREDITS A OUVRIR								
Sens	Section	Chap	Art.	Op	Anal.	Objet		Montant
D	F	66	6688		HCS	Autres		750,00
D	F	012	6488		HCS	Autres charges		1 100,00
								1 850,00
CREDITS A REDUIRE								
Sens	Section	Chap	Art.	Op	Anal.	Objet		Montant
D	F	022	022		HCS	Dépenses imprévues		-1 850,00
								-1 850,00

DM N°7

COMPTES DEPENSES						
Sens	Section	Chap	Art.	Anal.	Objet	Montant
D	F	67	678	HCS	Autres charges exceptionnelles	1 797,80
						1 797,80
COMPTES RECETTES						
Sens	Section	Chap	Art.	Anal.	Objet	Montant
R	F	75	752	HCS	Revenus des immeubles	1 797,80
						1 797,80

POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	0	0

Fait et délibéré à Veurey Voroize, le 24 novembre 2020

Pascale RIGAULT, Maire de VEUREY VOROIZE

MAIRIE DE VEUREY VOROIZE
Isère

Département : ISERE **Arrondissement : GRENOBLE** **Commune de Veurey-Voroize**	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS** **ANNEE 2020** **N° 2020-77** **1.1.1 Marchés publics**

L'an deux mille vingt le vingt trois novembre, le Conseil Municipal de la Commune de VEUREY VOROIZE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Pascale Rigault Maire
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15
Date de convocation du Conseil Municipal : 17 novembre 2020
PRESENTS : P.RIGAULT. P.MONIER, G JULLIEN, JM. QUINODOZ, E GUTEL, P.HERAUD, S LE MAUFF, C.ZWOLAKOWSKI, V.EUGENE, JM MAY, A. PIERRE, D BRET DREVON, C CAPELLARO
ABSENTS EXCUSES : JM DETROYAT, pouvoir à C CAPELLARO, B PEZET pouvoir à C CAPELLARO

Mme Danielle Bret Drevon a été élue secrétaire

N° 77/ 2020 : Marchés publics

Vu le code des marchés publics;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 6° qui prévoit que le conseil municipal est seul compétent pour délibérer en matière de marchés publics, le maire applique les décisions du conseil municipal et exécute les marchés sous son contrôle ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22 4' qui prévoit que le conseil peut déléguer au Maire la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ;

Considérant que les publications d'offres se sont étendues sur les deux mandats, et qu'il convient de ne pas pénaliser les opérations en cours

Vu les procès-verbaux de la commission d'appel d'offre.

Le Président de la CAO fait un état détaillé des différents lots et des deltas entre les estimatifs et les offres reçus.

Le lot suivant a été déclaré inacceptable en application R. 2185-1 et R. 2385-1 du code de la commande publique: **lot 07 ISOLATION PLATRERIE PEINTURE**

Au vu des rapports d'analyse de la maîtrise d'œuvre, du mandataire Territoires 38 et des critères de jugement des offres fixés dans le règlement de la consultation, je décide d'attribuer les marchés de travaux suivants :

N° Lot	Lot	Entreprise	Montant HT	Montant TTC

1	Désamiantage, Déplombage	Perret	37 250,00	44 700,00
2	terrassement VRD	Gurard et Rivoire	61 752,60	74 103,12
3	maconnerie beton armé	TDMI	273 360,50	328 032,60
4	etancheite	eric	53 700,00	64 440,00
5	Menuiseries extérieures bois	loidice	81 000,00	97 200,00
6	Menuiseries intérieures bois	carre	37 898,00	45 477,60
7	iso platre peinture	therond	56 271,00	67 525,20
8	chauffage	Oddos	79 563,60	95 476,32
9	electricté	MEG	67 000,00	80 400,00
10	serrurerie	buclos	15 920,00	19 104,00
11	sols faiences	angelino	17 519,50	21 023,40
12	sols colles	bailly	18 147,80	21 777,36
13	faux plafonds	la ceflo	12 994,70	15 593,64
14	ascenceur	CFA	19 900,00	23 880,00
		Totaux	832 277,70	998 733,24

Au titre de la convention de mandat conclue entre la Commune de Veurey-Voroize et Territoires 38, j'autorise Territoires 38 à préparer et signer les marchés **de travaux avec les entreprises sus nommées, pour les montants indiqués** et à accomplir toutes les démarches administratives nécessaires.
Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'autoriser Mme. le Maire à signer les marchés publics suivants.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	0	0

Fait et délibéré à Veurey Voroize, le 24 novembre 2020

Pascale RIGAULT, Maire de VEUREY VOROIZE

MAIRIE DE VEUREY VOROIZE
Isère

Département : ISERE **Arrondissement : GRENOBLE** **Commune de Veurey-Voroize**	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS** **ANNEE 2020** **N° 2020-72** **7.6 contribution budgétaire**

L'an deux mille vingt le vingt trois novembre, le Conseil Municipal de la Commune de VEUREY VOROIZE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Pascale Rigault Maire
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15
Date de convocation du Conseil Municipal : 17 novembre 2020
PRESENTS : P.RIGAULT. P.MONIER, G .JULLIEN, JM. QUINODOZ, E GUTEL, P.HERAUD, S LE MAUFF, C.ZWOLAKOWSKI, V.EUGENE, JM MAY, A. PIERRE, D BRET DREVON, C CAPELLARO
ABSENTS EXCUSES : JM DETROYAT, pouvoir à C CAPELLARO, B PEZET pouvoir à C CAPELLARO

Mme Danielle Bret Drevon a été élue secrétaire

PREFECTURE DE L'ISERE
01 DEC. 2020
SECTION COURRIER N° 5

N° 72/ 2020 : Convention financière pont des Iles avec Grenoble Alpes Métropole

La Métropole exerce de plein droit depuis le 1er janvier 2015 sur l'ensemble de son territoire la compétence voirie, mais aussi ouvrages d'art.

Les besoins de financement complémentaires pour les opérations de réparation d'urgence d'ouvrages identifiés comme en péril sont nécessaires. En effet, ces ouvrages n'ayant pas fait l'objet d'un entretien régulier avant le transfert de compétence, les moyens financiers n'ont pas n'ont pas pu être évalués pour le transfert. Ainsi la mise en place de fonds de concours permet de partager l'investissement de rattrapage entre la commune et Grenoble-Alpes Métropole.

La présente convention a pour objet d'organiser les modalités de répartition financières entre la Métropole et les communes et pour la réalisation des travaux de réfection – reconstruction du pont des Isles Cordées.

Par application du principe de calcul établi à l'article 4, le montant définitif du fonds de concours, établi sur la base des éléments prévisionnels connus à la date de la signature de la présente convention, s'élève à 41 586.00€ HT, pour chaque commune.

Mme le Maire propose au conseil de bien vouloir accepter la convention présentée.

Le conseil autorise Mme le Maire a effectuer l'ensemble des démarches et signer la dite convention

POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	0	0

Fait et délibéré à Veurey Voroize, le 24 novembre 2020

Pascale RIGAULT, Maire de VEUREY VOROIZE

MAIRIE DE VEUREY VOROIZE
Isère

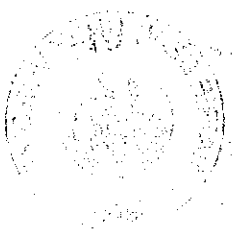

Département : ISERE **Arrondissement : GRENOBLE** **Commune de Veurey-Voroize**	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS** **ANNEE 2020** **N° 2020-73** **7.6 contribution budgétaire**

L'an deux mille vingt le vingt trois novembre, le Conseil Municipal de la Commune de VEUREY VOROIZE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Pascale Rigault Maire

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 novembre 2020

PRESENTS : P.RIGAULT. P.MONIER, G .JULLIEN, JM. QUINODOZ, E GUTEL, P.HERAUD, S LE MAUFF, C.ZWOLAKOWSKI, V.EUGENE, JM MAY, A. PIERRE, D BRET DREVON, C CAPELLARO

ABSENTS EXCUSES : JM DETROYAT, pouvoir à C CAPELLARO, B PEZET pouvoir à C CAPELLARO

Mme Danielle Bret Drevon a été élue secrétaire

PREFECTURE DE L'ISERE
01 DEC. 2020
SECTION COURRIER N° 5

N° 73/ 2020 : Convention financière Vélo électrique ou kit

La commune de Veurey Voroize dans le cadre de la ZFE souhaite diminuer les émissions de gaz à effet de serre liées au transport et vise pour cela un accroissement de l'usage du vélo sur son territoire.

C'est dans cette optique qu'elle instaure une subvention pour l'achat d'un vélo à assistance électrique (VAE) neuf ou reconditionné.

Les conditions d'octroi et les modalités sont présentés dans la convention jointe.

Mme le Maire propose au conseil de bien vouloir accepter la convention présentée.

Le conseil autorise Mme le Maire a effectuer l'ensemble des démarches et signer la dite convention

POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	0	0

Fait et délibéré à Veurey Voroize, le 24 novembre 2020

Pascale RIGAULT, Maire de VEUREY VOROIZE

MAIRIE DE VEUREY VOROIZE
Isère

CONVENTION RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AUX ACQUEREURS D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE NEUF OU RECONDITIONNE

ENTRE
La commune de Veurey Voroize représentée par Pascale RIGAULT, Maire, habilitée en vertu de la délibération du Conseil municipal en date du 23 novembre 2020,
Ci-après désignée «la Commune» D'une part,

ET Madame, Monsieur,

Nom :
.....
Prénom :
.....
Adresse :
.....
Code postal : .....
Commune :.....

Téléphone:.....

Adresse e-mail.....
Date .....

Ci-après désigné(e)
« Le Bénéficiaire »

D'autre part

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT

La commune de Veurey Voroize dans le cadre de la ZFE souhaite diminuer les émissions de gaz à effet de serre liées au transport et vise pour cela un accroissement de l'usage du vélo sur son territoire.
C'est dans cette optique qu'elle instaure une subvention pour l'achat d'un vélo à assistance électrique (VAE) neuf ou reconditionné.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les droits et obligations de la Commune de Veurey Voroize et du bénéficiaire liés à l'attribution d'une subvention, ainsi que ses conditions d'octroi pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique (VAE) neuf ou reconditionné à usage personnel, ou un kit pour vélo electrique.

Article 2 : Modèle de vélo électrique

Les vélos concernés par cette mesure sont des vélos à assistance électrique (à l'exception des fatbikes ayant une largeur de pneu supérieure à 10cm et VTTAE). Le terme « vélo à assistance électrique » s'entend selon la réglementation en vigueur, au sens de la directive européenne N°2002/24/CE du 18 mars 2002 : « cycle à pédalage assisté, équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de 0,25 kilowatt dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25 km/h, ou plus tôt, si le cycliste arrête de pédaler ».Le kit pour vélo électrique doit répondre à la norme EN 15 194.

Article 3 : Engagement de la commune

La commune après respect par le demandeur des obligations fixées à l'article 5 de la présente convention, verse au bénéficiaire une subvention de 50% du prix d'achat d'un kit ou un montant maximal de 200€ du montant du VAE ou 250€ si plafond ressource inférieur au tableau joint :

Composition du foyer	Plafond des revenus
1 personne	14 879 €
2 personnes	21 760 €
3 personnes	26 170 €
4 personnes	30 572 €
5 personnes	34 993 €
Par personne supplémentaire	+ 4 412 €

Article 4 : Conditions de versement de la subvention

La commune versera au bénéficiaire le montant de la subvention après présentation par celui-ci du dossier complet et conforme mentionné ci-après, sous réserve que l'acquisition du VAE soit postérieure à la date de mise en place du présent dispositif, soit à partir du 1er décembre 2020.
Le bénéficiaire ne peut être une personne morale. Il doit être majeur et résider sur la commune de Veurey Voroize
La subvention ne sera accordée au bénéficiaire qu'une seule fois durant la durée de ce dispositif.
Le versement de l'aide se fera dans la limite de l'enveloppe budgétaire allouée à l'opération par la commune dans son budget principal.

Article 5 : Obligations du bénéficiaire

Etape 1 : CONSTITUTION DU DOSSIER

Toute personne souhaitant bénéficier de la subvention devra déposer un dossier complet comprenant les pièces suivantes :
-une copie de la pièce d'identité,
-un justificatif de domicile de moins de trois mois (facture eau, électricité...)
-un devis d'achat au nom du bénéficiaire délivrée par un vélociste de l'agglomération grenobloise de préférence ou un commerçant professionnel du département de l'Isère qui doit être postérieure à la mise en place de cette mesure, soit à partir du 01/12/2020
-un exemplaire de la présente convention datée et signée portant la mention manuscrite « lu et approuvé »,
- un Relevé d'Identité Bancaire.

En signant cette convention, le bénéficiaire certifie l'exactitude des informations transmises dans le dossier de subvention. Le bénéficiaire s'engage à respecter l'ensemble des obligations dont celle visée à l'article 6.

Etape 2 : ENVOI DES DOSSIERS

Dépôt en mains propres avec l'ensemble des pièces au secrétariat de la mairie. Dossier contrôlé et validé par la commission environnement mobilité.

Etape 3 : VERSEMENT

Le bénéficiaire devra déposer sa facture pro format (le ticket de caisse n'étant pas une pièce comptable, à ce titre il ne peut se substituer à une facture d'achat nominative), au secrétariat de mairie. Cette dernière pièce permettra le mandatement.

Article 6 : Restitution de la subvention

Dans l'hypothèse où le VAE concerné par ladite subvention viendrait à être revendu, avant l'expiration d'un délai de 3 années suivant la signature de la convention, le bénéficiaire devra restituer ladite subvention.
Durant ce délai, la commune se réserve le droit de demander au bénéficiaire d'apporter la preuve qu'il est bien en possession du VAE aidé.

Article 7 : Sanction en cas de détournement de la subvention

Le détournement de la subvention notamment en cas d'achat pour revente ou achat pour une tierce personne autre que le bénéficiaire, est susceptible d'être qualifié d'abus de confiance et rend son auteur passible de sanctions prévues par l'article 314-1 du code pénal. (Article 314-1 : « L'abus de confiance est le fait par une personne de détourner, au préjudice d'autrui, des fonds, des valeurs ou un bien quelconque qui lui ont été remis et qu'elle a acceptés à charge de les rendre, de les représenter ou d'en faire un usage déterminé. L'abus de confiance est puni de trois ans d'emprisonnement et de 375 000€ d'amende. »)

Article 8 : Durée de la convention

La convention entre en vigueur à compter de la signature par les deux parties de la présente pour une durée de 3 ans.

Article 9: Données personnelles

Les données à caractère personnel collectées font l'objet d'un traitement dont le responsable est le service administratif de la commune de Veurey Voroize. Ces données sont collectées dans le cadre du versement d'une prime pour l'acquisition de vélo électrique, et pour le suivi de ce dispositif et sont uniquement destinées au service.

Fait à Veurey Voroize, le

En deux exemplaires originaux,
La commune de Veurey Voroize
Pascale RIGAULT

.....
Demandeur de la subvention

Département : ISERE **Arrondissement : GRENOBLE** **Commune de Veurey-Voroize**	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS** **ANNEE 2020** **N° 2020-78** **1.1.1 Marchés publics**

L'an deux mille vingt le vingt trois novembre, le Conseil Municipal de la Commune de VEUREY VOROIZE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Pascale Rigault Maire
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15
Date de convocation du Conseil Municipal : 17 novembre 2020
PRESENTS : P.RIGAULT. P.MONIER, G JULLIEN, JM. QUINODOZ, E GUTEL, P.HERAUD, S LE MAUFF, C.ZWOLAKOWSKI, V.EUGENE, JM MAY, A. PIERRE, D BRET DREVON, C CAPELLARO
ABSENTS EXCUSES : JM DETROYAT, pouvoir à C CAPELLARO, B PEZET pouvoir à C CAPELLARO

Mme Danielle Bret Drevon a été élue secrétaire

PREFECTURE DE L'ISERE
01 DEC. 2020
SECTION COURRIER N° 5

N° 78/ 2020 : Marchés publics Marché extension du restaurant scolaire

Vu le code des marchés publics;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 6' qui prévoit que le conseil municipal est seul compétent pour délibérer en matière de marchés publics, le maire applique les décisions du conseil municipal et exécute les marchés sous son contrôle ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22 4' qui prévoit que le conseil peut déléguer au Maire la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés

Considérant que les publications d'offres se sont étendues sur les deux mandats, et qu'il convient de ne pas pénaliser les opérations en cours

Vu les procès-verbaux de la commission d'appel d'offre.

Le Président de la CAO fait un état détaillé des différents lots et des deltas entre les estimatifs et les offres reçus.

Le lot suivant a été déclaré inacceptable en application R. 2185-1 et R. 2385-1 du code de la commande publique: **lot 03 finition intérieures.**
Le lot a été scindé en deux partie lot 03A initions intérieures et lot 03B sols pour se rapprocher des sommes inscrites à l'APD.

Au vu des rapports d'analyse de la maîtrise d'œuvre, des critères de jugement des offres fixés dans le règlement de la consultation, je décide d'attribuer les marchés de travaux suivants :

LOT	désignation	Entreprise	montant HT marché	montant TTC marché
1	Gros Œuvre, Maçonnerie, VRD	TDMI	38 582,00	46 298,40
2	Clos et Couvert	SAS FRANCO Denis	44 625,33	53 550,40
3a	Finitions intérieures	Christian Fay	5 495,00	6 594,00
3b	Sols	Bailly	2 999,00	3 598,80
4	Electricité	MDJ	8 092,98	9 711,58
5	Chauffage, Rafraichiss., Ventil.	SAJECLIM	9 400,00	11 280,00
		TOTAUX	109 194,31	131 033,17

Au titre de la commande publique, il est demandé au conseil d'accepter la préparation et signature des marchés **de travaux avec les entreprises sus nommées, pour les montants indiqués** et à accomplir toutes les démarches administratives nécessaires.
Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'autoriser Mme. le Maire à signer les marchés publics suivants.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	0	0

Fait et délibéré à Veurey Voroize, le 24 novembre 2020

Pascale RIGAULT, Maire de VEUREY VOROIZE

Département : ISERE **Arrondissement : GRENOBLE** **Commune de Veurey-Voroize**	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS** **ANNEE 2020** **N° 2020-79** **1.1.1 Marchés publics**

L'an deux mille vingt le vingt trois novembre, le Conseil Municipal de la Commune de VEUREY VOROIZE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Pascale Rigault Maire
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15
Date de convocation du Conseil Municipal : 17 novembre 2020
PRESENTS : P.RIGAULT. P.MONIER, G .JULLIEN, JM. QUINODOZ, E GUTEL, P.HERAUD, S LE MAUFF, C.ZWOLAKOWSKI, V.EUGENE, JM MAY, A. PIERRE, D BRET DREVON, C CAPELLARO
ABSENTS EXCUSES : JM DETROYAT, pouvoir à C CAPELLARO, B PEZET pouvoir à C CAPELLARO

Mme Danielle Bret Drevon a été élue secrétaire

N° 79/ 2020 : Marchés publics Marché Réhabilitation de la Cure

PREFECTURE DE L'ISERE
01 DEC. 2020
SECTION COURRIER N°

Vu le code des marchés publics;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 qui prévoit que le conseil municipal est seul compétent pour délibérer en matière de marchés publics, le maire applique les décisions du conseil municipal et exécute les marchés sous son contrôle ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22 4' qui prévoit que le conseil peut déléguer au Maire la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés

Considérant que les publications d'offres se sont étendues sur les deux mandats, et qu'il convient de ne pas pénaliser les opérations en cours

Vu les procès-verbaux de la commission d'appel d'offre.

Le Président de la CAO fait un état détaillé des différents lots et des deltas entre les estimatifs et les offres reçus.

Les lots suivants ont été déclaré inacceptables en application R. 2185-1 et R. 2385-1 du code de la commande publique:
Lot 01 : Désamiantage, déplombage
Lot 03 : Charpente, couverture
Lot 11 : Sérrurerie

N° Lot	Lot	Entreprise	Montant HT	Montant TTC
1	Désamiantage, Déplombage	BPS 38	9 200,00	11 040,00
2	Curage, Démolition, Gros Œuvre	3_A_Construction	164 064,20	196 877,04
3	Charpente, Couverture	Charpentes comptemporaines	72 502,28	87 002,74
4	Façades, Ravalements	EURL Combier Pierre Jean	66 028,50	79 234,20
5	Menuiseries extérieures bois	Menuiserie Ribeaud	32 297,28	38 756,74
6	Menuiseries intérieures bois	Menuiserie Ribeaud	28 410,71	34 092,85
7	Cloisons, doublages, faux plafonds	EVF	33 892,00	40 670,40
8	Chapes	SOGREGA	7 488,00	8 985,60
9	Carrelages, faïences	SOGREGA	13 852,00	16 622,40
10	Parquets	E.F. Parquets / Brun Buisson	24 067,60	28 881,12
11	Serrurerie métallerie	En reconsultation		
12	Peinture	Ets Blanc Gonnet	17 409,40	20 891,28
13	Électricité	Electric Tolerie	28 000,00	33 600,00
14	Chauff., Ventil.,Plomb., Sanitaires	Alpes Energies	51 876,00	62 251,20
15	VRD espaces extérieurs	Tarvel	58 491,65	70 189,98
16	Équipement de Cuisine	Scop Atelier Agencement	16 680,00	20 016,00
		Totaux	624 259,62	749 111,54

Au vu des rapports d'analyse de la maîtrise d'œuvre, des critères de jugement des offres fixés dans le règlement de la consultation, je décide d'attribuer les marchés de travaux suivants :

Au titre de la commande publique, il est demandé au conseil d'accepter la préparation et signature des marchés **de travaux avec les entreprises sus nommées, pour les montants indiqués** et à accomplir toutes les démarches administratives nécessaires.
Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'autoriser Mme. le Maire à signer les marchés publics suivants.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	0	0

Fait et délibéré à Veurey Voroize, le 24 novembre 2020

Pascale RIGAULT, Maire de VEUREY VOROIZE

MAIRIE DE VEUREY VOROIZE
Isère

Département : ISERE **Arrondissement : GRENOBLE** **Commune de Veurey-Voroize**	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS** **ANNEE 2020** **N° 2020-74** **4.1.6 Personnel titulaire**

L'an deux mille vingt le vingt trois novembre, le Conseil Municipal de la Commune de VEUREY VOROIZE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Pascale Rigault Maire
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15
Date de convocation du Conseil Municipal : 17 novembre 2020
PRESENTS : P.RIGAULT. P.MONIER, G .JULLIEN, JM. QUINODOZ, E GUTEL, P.HERAUD, S LE MAUFF, C.ZWOLAKOWSKI, V.EUGENE, JM MAY, A. PIERRE, D BRET DREVON, C CAPELLARO
ABSENTS EXCUSES : JM DETROYAT, pouvoir à C CAPELLARO, B PEZET pouvoir à C CAPELLARO

Mme Danielle Bret Drevon a été élue secrétaire

N° 74/ 2020 : Chèques Noel

Mme le Maire explique aux membres du conseil l'historique rapide des anciens arbres de noël pour le personnel.

Historiquement la commune a toujours voulu mettre en avant les enfants des agents. Il est entériné pour cet arbre de noël, le système des chèques cadeaux à l'attention des enfants du personnel.

Il est proposé cette modalité :

- 120€ versés au nom de/des l'enfant(s) de l'agent s'il est mineur
- 120€ versés au nom de l'agent si ce dernier a des enfants majeurs ou sans enfant

PREFECTURE DE L'ISERE
01 DEC. 2020
SECTION COURRIER N° 5

Mme le Maire propose de valider cette proposition, renouvelable tacitement chaque année

POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	0	0

Fait et délibéré à Veurey Voroize, le 24 novembre 2020

Pascale RIGAULT, Maire de VEUREY VOROIZE

MAIRIE DE VEUREY VOROIZE
Isère

Département : ISERE Arrondissement : GRENOBLE Commune de Veurey-Voroize	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS ANNEE 2020 N° 2020-75 3.3.1 Locations

L'an deux mille vingt le vingt trois novembre, le Conseil Municipal de la Commune de VEUREY VOROIZE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Pascale Rigault Maire

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 novembre 2020

PRESENTS : P.RIGAULT. P.MONIER, G .JULLIEN, JM. QUINODOZ, E GUTEL, P.HERAUD, S LE MAUFF, C.ZWOLAKOWSKI, V.EUGENE, JM MAY, A. PIERRE, D BRET DREVON, C CAPELLARO

ABSENTS EXCUSES : JM DETROYAT, pouvoir à C CAPELLARO, B PEZET pouvoir à C CAPELLARO

Mme Danielle Bret Drevon a été élue secrétaire

PREFECTURE DE L'ISERE
01 DEC. 2020
SECTION COURRIER N° 5

N° 75/ 2020 : Régularisation comptable de la non application de l'indexation du bail SCM le PERON

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en 2009, compte tenu de la conjoncture économique, il avait entamé avec les professionnels de santé du Cabinet Médical représentés par la SCM LE PERRON, une négociation portant sur l'augmentation de leur loyer du bâtiment communal mis à leur disposition. Mme le Maire leur avait alors proposé de ne plus appliquer provisoirement la clause d'indexation annuelle du loyer correspondant au bail professionnel. L'ensemble des élus avait approuvé cette décision mais aucune délibération ne l'avait alors entérinée et il est nécessaire de régulariser aujourd'hui la situation comptable auprès du Trésorier principal de FONTAINE.

La différence à valoriser pour la période du 1er novembre 2019 au 31 Octobre 2020 est d'un montant de 1797,80 € expliqué sur le tableau joint en annexe. Cette somme correspond à une remise gracieuse consentie par la municipalité.

Pour régulariser comptablement cette situation, un titre pour la totalité de la somme et un mandat pour le montant des révisions seront émis et les crédits budgétaires seront prévus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

APPROUVE la remise gracieuse d'un montant de 1797,80 € correspondant à la révision du loyer de la SCM LE PERRON depuis le 01/11/2019 jusqu'au 31/10/2020

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à sa régularisation comptable.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	0	0

Fait et délibéré à Veurey Voroize, le 24 novembre 2020

Pascale RIGAULT, Maire de VEUREY VOROIZE

MAIRIE DE VEUREY VOROIZE
Isère

Département : ISERE **Arrondissement : GRENOBLE** **Commune de Veurey-Voroize**	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS** **ANNEE 2020** **N° 2020-78** **1.1.1 Marchés publics**

L'an deux mille vingt le vingt trois novembre, le Conseil Municipal de la Commune de VEUREY VOROIZE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Pascale Rigault Maire
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15
Date de convocation du Conseil Municipal : 17 novembre 2020
PRESENTS : P.RIGAULT. P.MONIER, G JULLIEN, JM. QUINODOZ, E GUTEL, P.HERAUD, S LE MAUFF, C.ZWOLAKOWSKI, V.EUGENE, JM MAY, A. PIERRE, D BRET DREVON, C CAPELLARO
ABSENTS EXCUSES : JM DETROYAT, pouvoir à C CAPELLARO, B PEZET pouvoir à C CAPELLARO

Mme Danielle Bret Drevon a été élue secrétaire

PREFECTURE DE L'ISERE
01 DEC. 2020
SECTION COURRIER N° 5

N° 78/ 2020 : Marchés publics Marché extension du restaurant scolaire

Vu le code des marchés publics;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 6' qui prévoit que le conseil municipal est seul compétent pour délibérer en matière de marchés publics, le maire applique les décisions du conseil municipal et exécute les marchés sous son contrôle ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22 4' qui prévoit que le conseil peut déléguer au Maire la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés

Considérant que les publications d'offres se sont étendues sur les deux mandats, et qu'il convient de ne pas pénaliser les opérations en cours

Vu les procès-verbaux de la commission d'appel d'offre.

Le Président de la CAO fait un état détaillé des différents lots et des deltas entre les estimatifs et les offres reçus.

Le lot suivant a été déclaré inacceptable en application R. 2185-1 et R. 2385-1 du code de la commande publique: **lot 03 finition intérieures.**
Le lot a été scindé en deux partie lot 03A initions intérieures et lot 03B sols pour se rapprocher des sommes inscrites à l'APD.

Au vu des rapports d'analyse de la maîtrise d'œuvre, des critères de jugement des offres fixés dans le règlement de la consultation, je décide d'attribuer les marchés de travaux suivants :

LOT	désignation	Entreprise	montant HT marché	montant TTC marché
1	Gros Œuvre, Maçonnerie, VRD	TDMI	38 582,00	46 298,40
2	Clos et Couvert	SAS FRANCO Denis	44 625,33	53 550,40
3a	Finitions intérieures	Christian Fay	5 495,00	6 594,00
3b	Sols	Bailly	2 999,00	3 598,80
4	Electricité	MDJ	8 092,98	9 711,58
5	Chauffage, Rafraichiss., Ventil.	SAJECLIM	9 400,00	11 280,00
		TOTAUX	109 194,31	131 033,17

Au titre de la commande publique, il est demandé au conseil d'accepter la préparation et signature des marchés **de travaux avec les entreprises sus nommées, pour les montants indiqués** et à accomplir toutes les démarches administratives nécessaires.
Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'autoriser Mme. le Maire à signer les marchés publics suivants.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	0	0

Fait et délibéré à Veurey Voroize, le 24 novembre 2020

Pascale RIGAULT, Maire de VEUREY VOROIZE

Département : ISERE **Arrondissement : GRENOBLE** **Commune de Veurey-Voroize**	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS** **ANNEE 2020** **N° 2020-79** **1.1.1 Marchés publics**

L'an deux mille vingt le vingt trois novembre, le Conseil Municipal de la Commune de VEUREY VOROIZE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Pascale Rigault Maire
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15
Date de convocation du Conseil Municipal : 17 novembre 2020
PRESENTS : P.RIGAULT. P.MONIER, G .JULLIEN, JM. QUINODOZ, E GUTEL, P.HERAUD, S LE MAUFF, C.ZWOLAKOWSKI, V.EUGENE, JM MAY, A. PIERRE, D BRET DREVON, C CAPELLARO
ABSENTS EXCUSES : JM DETROYAT, pouvoir à C CAPELLARO, B PEZET pouvoir à C CAPELLARO

Mme Danielle Bret Drevon a été élue secrétaire

N° 79/ 2020 : Marchés publics Marché Réhabilitation de la Cure

PREFECTURE DE L'ISERE
01 DEC. 2020
SECTION COURRIER N°

Vu le code des marchés publics;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 qui prévoit que le conseil municipal est seul compétent pour délibérer en matière de marchés publics, le maire applique les décisions du conseil municipal et exécute les marchés sous son contrôle ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22 4' qui prévoit que le conseil peut déléguer au Maire la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés

Considérant que les publications d'offres se sont étendues sur les deux mandats, et qu'il convient de ne pas pénaliser les opérations en cours

Vu les procès-verbaux de la commission d'appel d'offre.

Le Président de la CAO fait un état détaillé des différents lots et des deltas entre les estimatifs et les offres reçus.

Les lots suivants ont été déclaré inacceptables en application R. 2185-1 et R. 2385-1 du code de la commande publique:
Lot 01 : Désamiantage, déplombage
Lot 03 : Charpente, couverture
Lot 11 : Sérrurerie

N° Lot	Lot	Entreprise	Montant HT	Montant TTC
1	Désamiantage, Déplombage	BPS 38	9 200,00	11 040,00
2	Curage, Démolition, Gros Œuvre	3_A_Construction	164 064,20	196 877,04
3	Charpente, Couverture	Charpentes comptemporaines	72 502,28	87 002,74
4	Façades, Ravalements	EURL Combier Pierre Jean	66 028,50	79 234,20
5	Menuiseries extérieures bois	Menuiserie Ribeaud	32 297,28	38 756,74
6	Menuiseries intérieures bois	Menuiserie Ribeaud	28 410,71	34 092,85
7	Cloisons, doublages, faux plafonds	EVF	33 892,00	40 670,40
8	Chapes	SOGREGA	7 488,00	8 985,60
9	Carrelages, faïences	SOGREGA	13 852,00	16 622,40
10	Parquets	E.F. Parquets / Brun Buisson	24 067,60	28 881,12
11	Serrurerie métallerie	En reconsultation		
12	Peinture	Ets Blanc Gonnet	17 409,40	20 891,28
13	Électricité	Electric Tolerie	28 000,00	33 600,00
14	Chauff., Ventil.,Plomb., Sanitaires	Alpes Energies	51 876,00	62 251,20
15	VRD espaces extérieurs	Tarvel	58 491,65	70 189,98
16	Équipement de Cuisine	Scop Atelier Agencement	16 680,00	20 016,00
		Totaux	624 259,62	749 111,54

Au vu des rapports d'analyse de la maîtrise d'œuvre, des critères de jugement des offres fixés dans le règlement de la consultation, je décide d'attribuer les marchés de travaux suivants :

Au titre de la commande publique, il est demandé au conseil d'accepter la préparation et signature des marchés **de travaux avec les entreprises sus nommées, pour les montants indiqués** et à accomplir toutes les démarches administratives nécessaires.
Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'autoriser Mme. le Maire à signer les marchés publics suivants.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	0	0

Fait et délibéré à Veurey Voroize, le 24 novembre 2020

Pascale RIGAULT, Maire de VEUREY VOROIZE

MAIRIE DE VEUREY VOROIZE
Isère

Département : ISERE **Arrondissement : GRENOBLE** **Commune de Veurey-Voroize**	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS** **ANNEE 2020** **N° 2020-74** **4.1.6 Personnel titulaire**

L'an deux mille vingt le vingt trois novembre, le Conseil Municipal de la Commune de VEUREY VOROIZE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Pascale Rigault Maire
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15
Date de convocation du Conseil Municipal : 17 novembre 2020
PRESENTS : P.RIGAULT. P.MONIER, G .JULLIEN, JM. QUINODOZ, E GUTEL, P.HERAUD, S LE MAUFF, C.ZWOLAKOWSKI, V.EUGENE, JM MAY, A. PIERRE, D BRET DREVON, C CAPELLARO
ABSENTS EXCUSES : JM DETROYAT, pouvoir à C CAPELLARO, B PEZET pouvoir à C CAPELLARO

Mme Danielle Bret Drevon a été élue secrétaire

N° 74/ 2020 : Chèques Noel

Mme le Maire explique aux membres du conseil l'historique rapide des anciens arbres de noël pour le personnel.

Historiquement la commune a toujours voulu mettre en avant les enfants des agents. Il est entériné pour cet arbre de noël, le système des chèques cadeaux à l'attention des enfants du personnel.

Il est proposé cette modalité :

- 120€ versés au nom de/des l'enfant(s) de l'agent s'il est mineur
- 120€ versés au nom de l'agent si ce dernier a des enfants majeurs ou sans enfant

PREFECTURE DE L'ISERE
01 DEC. 2020
SECTION COURRIER N° 5

Mme le Maire propose de valider cette proposition, renouvelable tacitement chaque année

POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	0	0

Fait et délibéré à Veurey Voroize, le 24 novembre 2020

Pascale RIGAULT, Maire de VEUREY VOROIZE

MAIRIE DE VEUREY VOROIZE
Isère

Département : ISERE Arrondissement : GRENOBLE Commune de Veurey-Voroize	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS ANNEE 2020 N° 2020-75 3.3.1 Locations

L'an deux mille vingt le vingt trois novembre, le Conseil Municipal de la Commune de VEUREY VOROIZE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Pascale Rigault Maire

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 novembre 2020

PRESENTS : P.RIGAULT. P.MONIER, G .JULLIEN, JM. QUINODOZ, E GUTEL, P.HERAUD, S LE MAUFF, C.ZWOLAKOWSKI, V.EUGENE, JM MAY, A. PIERRE, D BRET DREVON, C CAPELLARO

ABSENTS EXCUSES : JM DETROYAT, pouvoir à C CAPELLARO, B PEZET pouvoir à C CAPELLARO

Mme Danielle Bret Drevon a été élue secrétaire

PREFECTURE DE L'ISERE
01 DEC. 2020
SECTION COURRIER N° 5

N° 75/ 2020 : Régularisation comptable de la non application de l'indexation du bail SCM le PERON

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en 2009, compte tenu de la conjoncture économique, il avait entamé avec les professionnels de santé du Cabinet Médical représentés par la SCM LE PERRON, une négociation portant sur l'augmentation de leur loyer du bâtiment communal mis à leur disposition. Mme le Maire leur avait alors proposé de ne plus appliquer provisoirement la clause d'indexation annuelle du loyer correspondant au bail professionnel. L'ensemble des élus avait approuvé cette décision mais aucune délibération ne l'avait alors entérinée et il est nécessaire de régulariser aujourd'hui la situation comptable auprès du Trésorier principal de FONTAINE.

La différence à valoriser pour la période du 1er novembre 2019 au 31 Octobre 2020 est d'un montant de 1797,80 € expliqué sur le tableau joint en annexe. Cette somme correspond à une remise gracieuse consentie par la municipalité.

Pour régulariser comptablement cette situation, un titre pour la totalité de la somme et un mandat pour le montant des révisions seront émis et les crédits budgétaires seront prévus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

APPROUVE la remise gracieuse d'un montant de 1797,80 € correspondant à la révision du loyer de la SCM LE PERRON depuis le 01/11/2019 jusqu'au 31/10/2020

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à sa régularisation comptable.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	0	0

Fait et délibéré à Veurey Voroize, le 24 novembre 2020

Pascale RIGAULT, Maire de VEUREY VOROIZE

MAIRIE DE VEUREY VOROIZE
Isère

Département : ISERE **Arrondissement : GRENOBLE** **Commune de Veurey-Voroize**	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS** **ANNEE 2020** **N° 2020-72** **7.6 contribution budgétaire**

L'an deux mille vingt le vingt trois novembre, le Conseil Municipal de la Commune de VEUREY VOROIZE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Pascale Rigault Maire
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15
Date de convocation du Conseil Municipal : 17 novembre 2020
PRESENTS : P.RIGAULT. P.MONIER, G .JULLIEN, JM. QUINODOZ, E GUTEL, P.HERAUD, S LE MAUFF, C.ZWOLAKOWSKI, V.EUGENE, JM MAY, A. PIERRE, D BRET DREVON, C CAPELLARO
ABSENTS EXCUSES : JM DETROYAT, pouvoir à C CAPELLARO, B PEZET pouvoir à C CAPELLARO

Mme Danielle Bret Drevon a été élue secrétaire

PREFECTURE DE L'ISERE
01 DEC. 2020
SECTION COURRIER N° 5

N° 72/ 2020 : Convention financière pont des Iles avec Grenoble Alpes Métropole

La Métropole exerce de plein droit depuis le 1er janvier 2015 sur l'ensemble de son territoire la compétence voirie, mais aussi ouvrages d'art.

Les besoins de financement complémentaires pour les opérations de réparation d'urgence d'ouvrages identifiés comme en péril sont nécessaires. En effet, ces ouvrages n'ayant pas fait l'objet d'un entretien régulier avant le transfert de compétence, les moyens financiers n'ont pas n'ont pas pu être évalués pour le transfert. Ainsi la mise en place de fonds de concours permet de partager l'investissement de rattrapage entre la commune et Grenoble-Alpes Métropole.

La présente convention a pour objet d'organiser les modalités de répartition financières entre la Métropole et les communes et pour la réalisation des travaux de réfection – reconstruction du pont des Isles Cordées.

Par application du principe de calcul établi à l'article 4, le montant définitif du fonds de concours, établi sur la base des éléments prévisionnels connus à la date de la signature de la présente convention, s'élève à 41 586.00€ HT, pour chaque commune.

Mme le Maire propose au conseil de bien vouloir accepter la convention présentée.

Le conseil autorise Mme le Maire a effectuer l'ensemble des démarches et signer la dite convention

POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	0	0

Fait et délibéré à Veurey Voroize, le 24 novembre 2020

Pascale RIGAULT, Maire de VEUREY VOROIZE

MAIRIE DE VEUREY VOROIZE
Isère

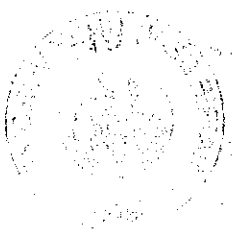

Département : ISERE **Arrondissement : GRENOBLE** **Commune de Veurey-Voroize**	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS** **ANNEE 2020** **N° 2020-73** **7.6 contribution budgétaire**

L'an deux mille vingt le vingt trois novembre, le Conseil Municipal de la Commune de VEUREY VOROIZE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Pascale Rigault Maire

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 novembre 2020

PRESENTS : P.RIGAULT. P.MONIER, G .JULLIEN, JM. QUINODOZ, E GUTEL, P.HERAUD, S LE MAUFF, C.ZWOLAKOWSKI, V.EUGENE, JM MAY, A. PIERRE, D BRET DREVON, C CAPELLARO

ABSENTS EXCUSES : JM DETROYAT, pouvoir à C CAPELLARO, B PEZET pouvoir à C CAPELLARO

Mme Danielle Bret Drevon a été élue secrétaire

PREFECTURE DE L'ISERE
01 DEC. 2020
SECTION COURRIER N° 5

N° 73/ 2020 : Convention financière Vélo électrique ou kit

La commune de Veurey Voroize dans le cadre de la ZFE souhaite diminuer les émissions de gaz à effet de serre liées au transport et vise pour cela un accroissement de l'usage du vélo sur son territoire.

C'est dans cette optique qu'elle instaure une subvention pour l'achat d'un vélo à assistance électrique (VAE) neuf ou reconditionné.

Les conditions d'octroi et les modalités sont présentés dans la convention jointe.

Mme le Maire propose au conseil de bien vouloir accepter la convention présentée.

Le conseil autorise Mme le Maire a effectuer l'ensemble des démarches et signer la dite convention

POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	0	0

Fait et délibéré à Veurey Voroize, le 24 novembre 2020

Pascale RIGAULT, Maire de VEUREY VOROIZE

MAIRIE DE VEUREY VOROIZE
Isère

CONVENTION RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AUX ACQUEREURS D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE NEUF OU RECONDITIONNE

ENTRE
La commune de Veurey Voroize représentée par Pascale RIGAULT, Maire, habilitée en vertu de la délibération du Conseil municipal en date du 23 novembre 2020,
Ci-après désignée «la Commune» D'une part,

ET Madame, Monsieur,

Nom :
.....
Prénom :
.....
Adresse :
.....
Code postal : .....
Commune :.....

Téléphone:.....

Adresse e-mail.....
Date .....

Ci-après désigné(e)
« Le Bénéficiaire »

D'autre part

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT

La commune de Veurey Voroize dans le cadre de la ZFE souhaite diminuer les émissions de gaz à effet de serre liées au transport et vise pour cela un accroissement de l'usage du vélo sur son territoire.
C'est dans cette optique qu'elle instaure une subvention pour l'achat d'un vélo à assistance électrique (VAE) neuf ou reconditionné.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les droits et obligations de la Commune de Veurey Voroize et du bénéficiaire liés à l'attribution d'une subvention, ainsi que ses conditions d'octroi pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique (VAE) neuf ou reconditionné à usage personnel, ou un kit pour vélo electrique.

Article 2 : Modèle de vélo électrique

Les vélos concernés par cette mesure sont des vélos à assistance électrique (à l'exception des fatbikes ayant une largeur de pneu supérieure à 10cm et VTTAE). Le terme « vélo à assistance électrique » s'entend selon la réglementation en vigueur, au sens de la directive européenne N°2002/24/CE du 18 mars 2002 : « cycle à pédalage assisté, équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de 0,25 kilowatt dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25 km/h, ou plus tôt, si le cycliste arrête de pédaler ».Le kit pour vélo électrique doit répondre à la norme EN 15 194.

Article 3 : Engagement de la commune

La commune après respect par le demandeur des obligations fixées à l'article 5 de la présente convention, verse au bénéficiaire une subvention de 50% du prix d'achat d'un kit ou un montant maximal de 200€ du montant du VAE ou 250€ si plafond ressource inférieur au tableau joint :

Composition du foyer	Plafond des revenus
1 personne	14 879 €
2 personnes	21 760 €
3 personnes	26 170 €
4 personnes	30 572 €
5 personnes	34 993 €
Par personne supplémentaire	+ 4 412 €

Article 4 : Conditions de versement de la subvention

La commune versera au bénéficiaire le montant de la subvention après présentation par celui-ci du dossier complet et conforme mentionné ci-après, sous réserve que l'acquisition du VAE soit postérieure à la date de mise en place du présent dispositif, soit à partir du 1er décembre 2020.
Le bénéficiaire ne peut être une personne morale. Il doit être majeur et résider sur la commune de Veurey Voroize
La subvention ne sera accordée au bénéficiaire qu'une seule fois durant la durée de ce dispositif.
Le versement de l'aide se fera dans la limite de l'enveloppe budgétaire allouée à l'opération par la commune dans son budget principal.

Article 5 : Obligations du bénéficiaire

Etape 1 : CONSTITUTION DU DOSSIER

Toute personne souhaitant bénéficier de la subvention devra déposer un dossier complet comprenant les pièces suivantes :
-une copie de la pièce d'identité,
-un justificatif de domicile de moins de trois mois (facture eau, électricité...)
-un devis d'achat au nom du bénéficiaire délivrée par un vélociste de l'agglomération grenobloise de préférence ou un commerçant professionnel du département de l'Isère qui doit être postérieure à la mise en place de cette mesure, soit à partir du 01/12/2020
-un exemplaire de la présente convention datée et signée portant la mention manuscrite « lu et approuvé »,
- un Relevé d'Identité Bancaire.

En signant cette convention, le bénéficiaire certifie l'exactitude des informations transmises dans le dossier de subvention. Le bénéficiaire s'engage à respecter l'ensemble des obligations dont celle visée à l'article 6.

Etape 2 : ENVOI DES DOSSIERS

Dépôt en mains propres avec l'ensemble des pièces au secrétariat de la mairie. Dossier contrôlé et validé par la commission environnement mobilité.

Etape 3 : VERSEMENT

Le bénéficiaire devra déposer sa facture pro format (le ticket de caisse n'étant pas une pièce comptable, à ce titre il ne peut se substituer à une facture d'achat nominative), au secrétariat de mairie. Cette dernière pièce permettra le mandatement.

Article 6 : Restitution de la subvention

Dans l'hypothèse où le VAE concerné par ladite subvention viendrait à être revendu, avant l'expiration d'un délai de 3 années suivant la signature de la convention, le bénéficiaire devra restituer ladite subvention.
Durant ce délai, la commune se réserve le droit de demander au bénéficiaire d'apporter la preuve qu'il est bien en possession du VAE aidé.

Article 7 : Sanction en cas de détournement de la subvention

Le détournement de la subvention notamment en cas d'achat pour revente ou achat pour une tierce personne autre que le bénéficiaire, est susceptible d'être qualifié d'abus de confiance et rend son auteur passible de sanctions prévues par l'article 314-1 du code pénal. (Article 314-1 : « L'abus de confiance est le fait par une personne de détourner, au préjudice d'autrui, des fonds, des valeurs ou un bien quelconque qui lui ont été remis et qu'elle a acceptés à charge de les rendre, de les représenter ou d'en faire un usage déterminé. L'abus de confiance est puni de trois ans d'emprisonnement et de 375 000€ d'amende. »)

Article 8 : Durée de la convention

La convention entre en vigueur à compter de la signature par les deux parties de la présente pour une durée de 3 ans.

Article 9: Données personnelles

Les données à caractère personnel collectées font l'objet d'un traitement dont le responsable est le service administratif de la commune de Veurey Voroize. Ces données sont collectées dans le cadre du versement d'une prime pour l'acquisition de vélo électrique, et pour le suivi de ce dispositif et sont uniquement destinées au service.

Fait à Veurey Voroize, le

En deux exemplaires originaux,
La commune de Veurey Voroize
Pascale RIGAULT

.....
Demandeur de la subvention